



ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

portant approbation des comptes et de la gestion 2019

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,
vu le rapport du Conseil communal du 18 mai 2020 ;
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Comptes

Article premier :

Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2019 qui comprennent :

a) le compte de résultats qui se présente en résumé comme suit :

Charges d'exploitation	CHF	85'949'448.75
Revenus d'exploitation	CHF	<u>-78'386'603.26</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	CHF	7'562'845.49
Charges financières	CHF	3'276'605.89
Produits financiers	CHF	<u>-5'797'564.61</u>
Résultat provenant des financements (2)	CHF	-2'520'958.72
Résultat opérationnel (1 + 2)	CHF	5'041'886.77
Charges extraordinaires	CHF	0.00
Revenus extraordinaires	CHF	<u>-1'897'758.30</u>
Résultat extraordinaire (3)	CHF	1'897'758.30
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	CHF	3'144'128.47

b) les crédits d'investissements :

Dépenses	CHF	4'031'706.70
Recettes	CHF	-1'575'769.35
Montant total des crédits d'investissements	CHF	2'455'937.35



Arrêté du Conseil général
portant approbation des comptes et de la gestion 2019

c) pour information, les dépenses et recettes concernant le patrimoine financier :

Dépenses	CHF	988'448.20
Recettes	CHF	0.00
Montant total du patrimoine financier	CHF	988'488.20

d) le bilan au 31 décembre 2019.

Gestion

Art. 2 :

La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2019 est approuvée.

Entrée en vigueur

Art. 3 :

¹ Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

² Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

Val-de-Ruz, le 22 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente Le secrétaire

C. Douard

N. Richard